

Objet : Concours Label européen des langues : activités 2011

**Réseaux : Communauté française/Officiel subventionné/
Libre subventionné (conf. / Non conf.).**

Niveaux et services : Enseignements fondamental et secondaire, promotion sociale et supérieur.

Période : Année scolaire 2010-2011

- Les Chefs d'établissement d'enseignement fondamental ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Les Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Les Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale ;
- Les Chefs d'établissement d'enseignement supérieur.

Pour information :

- Les pouvoirs organisateurs ;
- Les inspecteurs de l'enseignement.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie (AEF)		
<u>Destinataire</u>	Chefs d'établissement, inspecteurs et pouvoirs organisateurs		Fondamental, secondaire, promotion sociale et supérieur
<u>Contact</u>	Suzy Vercammen	02.542 62 75	suzy.vercammen@aef-europe.be
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	31 mars 2011		
<u>Objet</u>	Concours Label européen des langues : activités 2010-2011		

Nombre de pages : - texte : 5 p

- annexe : 3 dépliants de présentation du concours du Label européen des langues (plus 1 affiche pour les établissements secondaires). Mots-clés : concours du Label européen des langues ; créativité, innovation enseignement/apprentissage des langues

Bruxelles, le 26 janvier 2011

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint les informations pratiques permettant à votre établissement de participer au concours « Label européen des langues ».

Pour mémoire, le label européen des langues, co-organisé par la Communauté française, le FOREM et Bruxelles-Formation, sur l'initiative et avec le soutien de l'Union européenne, a pour objectif de contribuer à stimuler l'intérêt pour l'apprentissage des langues en distinguant des projets novateurs à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

J'attire votre attention sur le fait que l'accent sera mis sur les projets **déjà en cours de réalisation**.

Il est à souligner que, désormais, **l'octroi du Label sera accompagné d'un prix** permettant l'achat de matériel pédagogique et/ou informatique.

J'attire également votre attention sur le fait que la date limite de remise des projets a été fixée au **31 mars 2011 au plus tard**.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Jean-Pierre HUBIN

Administrateur général

LE LABEL EUROPEEN

Pour des initiatives innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues



Le Label européen des langues, co-organisé par la Communauté française, le FOREM, Bruxelles-Formation et l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie (AEF-Europe), à l'initiative et avec le soutien de la Commission européenne, est destiné à valoriser et encourager des initiatives innovantes dans l'enseignement et l'apprentissage des langues. Il récompense les nouvelles approches dans le domaine de l'enseignement des langues, participe à leur notoriété et favorise ainsi les bonnes pratiques.

En soutenant les initiatives innovantes, à l'échelle locale et nationale, le Label cherche à améliorer la qualité de l'enseignement linguistique dans toute l'Europe.

TYPES DE PROJETS

L'accent sera mis sur les projets, déjà en cours de réalisation, permettant de :

- favoriser l'accès aux formations linguistiques (pour les milieux associatifs, les adultes, les groupes défavorisés) avec un accent particulier sur l'autonomie et l'intégration sociale ;
- prendre en charge la poursuite des apprentissages et l'entretien des connaissances (formation tout au long de la vie) ;
- développer les capacités linguistiques dans la perspective de l'employabilité et de la mobilité ;
- améliorer la formation initiale et continue des enseignants et des formateurs en langues ;
- diversifier l'offre de la formation et de l'enseignement des langues.

Vous avez développé un projet innovant dans le domaine de l'apprentissage des langues et vous souhaitez le partager ?

Votre projet contribue à améliorer les compétences linguistiques de vos apprenants ?

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Label est ouvert à **tous les secteurs de l'enseignement et de l'apprentissage**, indépendamment de l'âge ou des méthodes employées, avec pour principal objectif la **promotion de l'innovation dans l'enseignement des langues**.

Sont concernés : tous les établissements scolaires (enseignement scolaire et enseignement supérieur), les organismes d'éducation ou de formation, tant publics que privés, les milieux associatifs, les acteurs du monde socio-économique.

Cette initiative ne concerne pas les projets à caractère commercial.

MODE D'EMPLOI

Priorités de la Communauté française

Il n'y a pas de priorité spécifique, tout projet créatif ou innovant en matière d'enseignement ou d'apprentissage des langues peut être présenté à la candidature au Label européen.

Critères de sélection

L'accent sera mis sur des projets finalisés, mettant en œuvre le ou les critères suivants :

1. Les initiatives auront une approche **intégrée**. Chaque élément du projet linguistique – de l'élève à l'enseignant, en passant par les méthodes et les supports – doit montrer que les besoins des apprenants ont bien été identifiés et pris en compte. Les projets retenus reposeront sur l'utilisation créative de moyens tels que la participation de locuteurs natifs, l'enseignement en immersion, la pratique de la langue au cours de jumelages ou d'échanges, la coopération avec les entreprises locales, l'utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication), ...
2. Les initiatives doivent apporter une **valeur ajoutée** dans le contexte national, en améliorant de manière visible l'enseignement et l'apprentissage des langues, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Par « quantité » on entend que le projet stimule l'apprentissage de plusieurs langues, en particulier celles qui sont les moins largement utilisées ; quant à la « qualité », elle peut désigner la mise en place d'une meilleure méthodologie.
3. Les initiatives doivent **motiver** aussi bien les apprenants que les enseignants, rendre l'environnement d'apprentissage plus attrayant et les inciter à améliorer leurs compétences linguistiques.
4. Les initiatives doivent être **originales** et **créatives**. Elles doivent introduire des démarches pédagogiques jusque là inconnues, tout en veillant à ce que celles-ci soient adaptées aux apprenants concernés. Ce qui est innovant dans un contexte peut ne pas l'être dans un autre.
5. Les initiatives doivent insister sur la **dimension européenne**. Elles doivent s'adapter à la diversité linguistique de l'Europe et se servir de cet atout, en établissant par exemple des contacts de part et d'autre des frontières nationales. En développant les compétences linguistiques, elles doivent activement participer au rapprochement entre les cultures.
6. Les initiatives sont **transférables**. Elles peuvent être une source d'inspiration pour de nouvelles initiatives linguistiques dans d'autres institutions, d'autres contextes, d'autres langues, pour d'autres groupes cibles et dans d'autres pays.

Priorités européennes pour 2010 et 2011

L'Union européenne a établi deux priorités pour 2010-2011 :

1. Des compétences linguistiques pour se préparer à la vie active

Les compétences linguistiques et interculturelles sont autant d'atouts pour l'obtention d'un emploi de meilleure qualité. Les personnes plurilingues peuvent choisir parmi un éventail plus large d'offres d'emplois, notamment à l'étranger.

Une formation linguistique devrait aider les étudiants à gagner en assurance dans la communication en milieu professionnel.

Les projets entrepris avec cette priorité pour objectif devraient être des exemples remarquables d'enseignement des langues dans une perspective d'insertion professionnelle.

2. L'apprentissage des langues dans la société

Il arrive souvent que des travailleurs ou étudiants étrangers, des touristes et des immigrants rejoignent des communautés locales en n'ayant qu'une connaissance limitée de la langue nationale ou régionale. Les communautés doivent aider ces personnes à accéder aux services et à s'intégrer harmonieusement dans la vie locale. Il faut, pour cela, mettre à leur disposition des informations de base dans différentes langues, organiser des activités de valorisation de la langue et de la culture des diverses communautés ou prévoir des locuteurs plurilingues faisant office de médiateurs et d'interprètes.

Le label européen des langues devrait être décerné à des projets qui se distinguent par l'excellence de la réponse apportée aux besoins linguistiques des divers groupes linguistiques et par les moyens mis en œuvre pour faciliter la communication entre ces groupes et la communauté d'accueil.

Sélection des lauréats et remise des prix :

- Les projets seront sélectionnés par un jury d'experts dans le courant du mois d'avril 2011
- Prix : certificats et bons d'achat de matériel pédagogique et informatique
- La remise des Labels et des prix se fera au cours d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Bruxelles le **18 mai 2011** (tbc)
- Visibilité et valorisation des projets : tous les projets labellisés seront diffusés et valorisés sur les sites de la Commission européenne et de l'AEF-Europe.

PLUS D'INFOS?

www.aef-europe.be

www.bruxellesformation.be

www.leforem.be

www.cfwb.be

Contacts :

Communauté française

Suzy Vercammen

@: suzy.vercammen@aef-europe.be

Tél: 02/542 62 75

Forem

Michel Pierre

@: michel.pierre@forem.be

Bruxelles Formation

Roberte Van Ranst

@: r.vanranst@bruxellesformation.be

COMMENT PARTICIPER?

- ✓ Téléchargez le formulaire de candidature disponible sur www.aef-europe.be rubrique « Label européen des langues »
- ✓ Votre dossier devra être obligatoirement dactylographié et envoyé à :

suzy.vercammen@aef-europe.be
sous format électronique

ET

AEF-Europe

Concours Label européen des Langues

à l'attention de

Suzy Vercammen

111 chaussée de Charleroi

1060 Bruxelles

Sous format papier, signé par le représentant légal de l'établissement/ l'organisme avec les annexes éventuelles (DVD, Cdrom, livret, ...)

pour le **31 mars 2011** au plus tard

(date de la poste faisant foi)